

**NON.
NO.
NEIN.**

Say No!
Stop
violence
against
women

La violence à l'égard des femmes trouve ses origines dans le statut inégal des femmes au sein de la société, et ce statut reflète la répartition déséquilibrée des pouvoirs sociaux, politiques et économiques entre les femmes et les hommes dans la société. C'est l'une des violations des droits fondamentaux les plus répandues à notre époque, et une forme de discrimination qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des préjudices ou souffrances physiques, sexuels, psychologiques ou économiques pour les femmes ⁽¹⁾. La violence à l'encontre des femmes sape leur dignité et leur intégrité, et entraîne de graves préjudices pour les familles, les communautés et les sociétés. Les estimations suggèrent qu'une femme sur trois dans l'Union européenne (UE) (61 millions de femmes sur 185 millions) a déjà souffert de violence physique ou sexuelle, ou de l'une et l'autre, depuis l'âge de 15 ans ⁽²⁾.

Il est difficile de prendre la pleine mesure de la violence à l'égard des femmes, car elle demeure sous-signalée et stigmatisée, ce qui signifie que les cas signalés ne représentent qu'une fraction de la réalité. En Belgique, 57 % des personnes interrogées ont tendance à faire confiance à la police ⁽³⁾.

Selon *L'indice d'égalité de genre 2015* de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), les niveaux de violence divulguée sont supérieurs lorsque la population a davantage confiance dans les institutions judiciaires ⁽⁴⁾. D'après les estimations, 36 % des femmes en Belgique ont déjà souffert de violence, soit 3 % de plus que dans l'ensemble de l'UE ⁽⁵⁾.

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a estimé que le coût de la violence domestique à l'égard des femmes pourrait atteindre 2,4 milliards d'euros par an en Belgique. Ce chiffre a été calculé en utilisant la méthodologie retenue dans l'étude de l'EIGE en 2014 ⁽⁶⁾. Les États membres de l'UE peuvent reproduire cette étude, comme l'a fait l'Estonie en 2016 ⁽⁷⁾.



Quels sont les faits?

- Selon les résultats de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en 2014:
 - depuis l'âge de 15 ans, 36 % des femmes en Belgique ont souffert de violence physique et/ou sexuelle, et 24 % de harcèlement sexuel et de traque furtive ⁽⁸⁾;
 - 43 % des personnes en Belgique déclarent connaître, dans leur famille ou leur cercle d'amis, une femme qui a été victime de violence domestique ⁽⁹⁾.
- L'EIGE a estimé que 6 260 femmes en Belgique avaient subi des mutilations génitales féminines et que 1 975 couraient le risque d'en subir ⁽¹⁰⁾.
- 24,9 % des femmes en Belgique ont été forcées à avoir des relations sexuelles par un partenaire ou conjoint ⁽¹¹⁾.

Lorsque la confiance dans la police est faible, les victimes sont moins susceptibles de signaler la violence.



La violence à l'égard des femmes est-elle un crime en Belgique?

Malgré l'absence de loi spécifique sur la violence à l'égard des femmes en Belgique, de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes, dont la violence domestique, l'agression sexuelle et le viol, sont criminalisées. La traque furtive (y compris dans le cadre de communications électroniques) est également criminalisée, et les mutilations sexuelles féminines et le mariage forcé sont illégaux.

Quelles sont les mesures prises en Belgique pour éliminer la violence à l'égard des femmes?

Depuis 2001, la Belgique poursuit sa politique de lutte contre la violence fondée sur le genre, à travers plusieurs plans d'action nationaux coordonnés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Le plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre (2015-2019) ⁽¹²⁾ représente une approche intégrée de la violence fondée sur le genre et couvre la violence domestique, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu «honneur», la violence sexuelle et la prostitution. Ses priorités incluent la collecte de données qualitatives et quantitatives au sujet de la violence fondée sur le genre, la prévention par la sensibilisation et l'éducation, les mesures destinées à soutenir et protéger les victimes, et le renforcement des mesures de protection.

D'autres formes de violence fondée sur le genre sont incluses dans d'autres programmes nationaux, tels le plan d'action nationale «Femmes, paix, sécurité» (2013-2016) ⁽¹³⁾ ou le plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains (2015-2019), qui inclut une perspective d'égalité des genres ⁽¹⁴⁾.

Les bonnes pratiques ouvrent la voie

En 2011 et 2012, une campagne innovante sur la violence psychologique a été menée en Belgique par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). Deux courts métrages, diffusés par la télévision nationale, décrivaient le déclin d'une relation et la violence furtive inhérente à ce déclin. La campagne a eu un impact exceptionnel sur la société belge, et a été visionnée près de deux millions de fois sur YouTube. Les films montraient que la violence domestique ne se limite pas à la violence physique, mais peut revêtir de nombreuses autres formes. La campagne a également fait de la publicité pour le service d'assistance téléphonique gratuit et anonyme dédié aux victimes de violence domestique, qui a par la suite reçu un nombre accru d'appels.

<http://www.fredetmarie.be/>

Comment les femmes et les jeunes filles sont-elles protégées?

Les femmes victimes de violence en Belgique disposent d'un accès légal à des mesures de protection. En 2013, une ordonnance d'interdiction à court terme a été introduite pour les victimes de violence domestique. Elle permet d'éloigner l'auteur de l'acte du domicile familial et de l'environnement résidentiel immédiat, et interdit tout contact avec la victime ⁽¹⁵⁾.

D'autres mesures de protection incluent les ordonnances de protection civile, telles les ordonnances restrictives interdisant le contact avec la victime ou l'accès à la rue dans laquelle elle réside. Ces mesures s'appliquent aux victimes de traque furtive et de violence domestique, ou sont utilisées durant les procédures de divorce ⁽¹⁶⁾. De plus, la loi prévoit un logement familial pour les victimes de violence physique perpétrée par leur conjoint ou leur partenaire ⁽¹⁷⁾.

La Belgique a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) le 14 mars 2016. La convention d'Istanbul est le traité international le plus ambitieux pour combattre cette grave violation des droits fondamentaux.



En Belgique, les femmes et les enfants victimes de violence peuvent trouver assistance dans 23 foyers d'accueil pour les femmes.

Quelle est l'assistance disponible en Belgique?

Il n'y a pas de service d'assistance téléphonique national dédié aux femmes en Belgique: chaque région possède son propre service d'assistance.

Dans la partie néerlandophone du pays, une ligne d'assistance téléphonique (1712) couvre toutes les formes de violence, dont celle à l'encontre des femmes. Ce numéro d'appel est gratuit ⁽¹⁸⁾.

Dans la partie francophone du pays, Écoute violences conjugales (0800 30030) est le service d'assistance dédié à la violence domestique (numéro d'appel gratuit) ⁽¹⁹⁾.

Les victimes de violence sexuelle dans la partie francophone du pays peuvent appeler le service d'assistance téléphonique SOS Viol (+32 25343636) ⁽²⁰⁾.

Selon le Conseil de l'Europe, il y a sept foyers d'accueil pour les femmes en Flandre, ce qui représente un total de 113 lits pour les femmes et les enfants ⁽²¹⁾. La région de Bruxelles compte un foyer d'accueil (34 lits) ⁽²²⁾, et la Wallonie en compte quinze (678 lits) ⁽²³⁾.



**Point de contact «Abus, violence et maltraitance» (1712)
Écoute violences conjugales (0800 3030)
SOS viol (+32 25343636)**

Notes

- (¹) Conseil de l'Europe (2011). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* et son rapport explicatif. Série des traités du Conseil de l'Europe, n° 210.
- (²) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014). *Violence against women: an EU-wide survey — Main results*. Des versions abrégées du rapport *La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE* sont disponibles en français. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (³) Commission européenne (2016). *Eurobaromètre*. Disponible à l'adresse: <https://ec.europa.eu/COMMFrontOffice/publicopinion/index.cfm/Chart/getChart/themeKy/18/groupKy/88/>
- (⁴) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2013). *Gender equality index — Report*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. Disponible à l'adresse: <http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/Gender-Equality-Index-Report.pdf>. La version française résumée (L'indice d'égalité de genre — Principaux résultats) est disponible à l'adresse: <http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/MH0213275FRC.pdf>
- (⁵) Ibid. Le niveau de violence divulguée dans l'ensemble de l'UE atteint 33 %.
- (⁶) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2014). *Estimating the costs of gender-based violence in the European Union* (Estimer le coût des violences fondées sur le genre dans l'Union européenne). Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (⁷) *Cost of domestic violence in Estonia* (Coût de la violence domestique en Estonie): https://www.sm.ee/sites/default/files/content-editors/Sotsiaal/Norra/vagivalla_hind.pdf
- (⁸) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014). *Violence against women: an EU-wide survey — Main Results*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (⁹) Ibid.
- (¹⁰) <http://eige.europa.eu/gender-based-violence/resources/belgium/estimating-number-women-fgm-belgium>
- (¹¹) <http://www.amnesty.be/je-veux-m-informer/actualites/article/une-femme-sur-quatre-violee-par?lang=fr>
- (¹²) http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/dossier_de_presse_0.pdf
- (¹³) <http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/BE%20NAP%201325%202013-2016%20FR.pdf>
- (¹⁴) https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/plan_daction_lutte_contre_la_traite_des_etres_humains_2015-2019.pdf
- (¹⁵) <http://poems-project.com/wp-content/uploads/2015/02/Belgium.pdf>
- (¹⁶) Ibid.
- (¹⁷) [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2010/425620/IPOL-FEMM_NT\(2010\)425620_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2010/425620/IPOL-FEMM_NT(2010)425620_EN.pdf)
- (¹⁸) WAVE (2015). *Wave report on the role of specialist women's support services in Europe* (Le rôle des services d'assistance spécialisés dédiés aux femmes en Europe). Informations sur la Belgique (Flandre). Disponible à l'adresse: http://files.wave-network.org/researchreports/WAVE_Report_2015.pdf
- (¹⁹) WAVE (2015). *Wave report on the role of specialist women's support services in Europe* (Le rôle des services d'assistance spécialisés dédiés aux femmes en Europe). Informations sur la Belgique (Bruxelles et Wallonie). Disponible à l'adresse: http://files.wave-network.org/researchreports/WAVE_Report_2015.pdf
- (²⁰) Ibid.
- (²¹) <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016805915e9>, p. 64.
- (²²) En 2014, le foyer d'accueil de Bruxelles a ouvert un nouveau lieu avec dix places supplémentaires.
- (²³) Conseil de l'Europe (Commission pour l'égalité de genre): *Étude analytique des résultats du 4^e cycle de suivi de la mise en œuvre de la recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence dans les États membres du Conseil de l'Europe*, p. 67. Disponible à l'adresse: <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016805915e9>

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'Union européenne en matière d'égalité de genre. L'EIGE soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts en vue de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tous les Européens, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Gedimino pr. 16
LT-01103 Vilnius
LITUANIE
Tél. +370 52157444
Courriel: eige.sec@eige.europa.eu

Pour plus d'informations:

<http://eige.europa.eu> 
<http://www.twitter.com/eurogender> 
<http://www.facebook.com/eige.europa.eu> 
<http://www.youtube.com/eurogender> 
<http://eurogender.eige.europa.eu> 



Office des publications

PRINT	MH-01-16-745-FR-C	978-92-9493-480-2	10.2839/46098
PDF	MH-01-16-745-FR-N	978-92-9493-475-8	10.2839/99647